



Grant Thornton

L'instinct de la croissanceTM

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

**UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES DU LOIRET - UDAF 45**

2 rue Jean Philippe Rameau
45057 ORLEANS CEDEX 1

Exercice clos le 31 décembre 2019

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
d'Orléans et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Paris B 632 013 843
2 Quai Saint Laurent
45000 Orléans

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Union Départementale des Associations Familiales du Loiret

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'Union Départementales des Associations Familiales du Loiret,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU LOIRET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 8 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Nous formulons une réserve sur les comptes comparatifs clos au 31 décembre 2018, n'ayant pas eu les moyens matériels de collecter l'ensemble des éléments nous permettant d'auditer et d'obtenir l'assurance raisonnable de ces soldes comptables à l'ouverture de l'exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de votre association sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 25 septembre 2020

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Caroline Collet
Associée

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	198 684,04	178 941,98	19 742,06	34 992,80
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
Terrains	10 009,22		10 009,22	10 009,22
Constructions	1 794 415,44	998 357,52	796 057,92	832 690,51
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 078 819,78	881 219,06	197 600,72	133 403,89
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	15 657,00		15 657,00	
Autres immobilisations financières	7 966,68		7 966,68	5 954,36
TOTAL 1	3 105 552,16	2 058 518,56	1 047 033,60	1 017 050,78
Comptes de liaison (1)	18 751,23		18 751,23	
TOTAL 2	18 751,23		18 751,23	
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Autres stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 603,73		6 603,73	
Créances				
Créances redevables et comptes rattachés (2) (3)	756 118,10	40 509,02	715 609,08	186 918,68
Autres créances	23 080,98		23 080,98	220 459,19
Valeurs mobilières de placement	352 900,41		352 900,41	351 731,80
Disponibilités	699 654,09		699 654,09	1 179 019,92
Charges constatées d'avance	38 140,91		38 140,91	41 086,78
TOTAL 3	1 876 498,22	40 509,02	1 835 989,20	1 979 216,37
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion (actif)				
TOTAL GENERAL	5 000 801,61	2 099 027,58	2 901 774,03	2 996 267,15

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	301 747,55	301 747,55
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et legs		
Subventions d'investissement		
Réserves		
Excédents affectés à l'investissement		60 596,00
Réserve de compensation	254 195,33	254 195,33
Réserve de compensation des charges d'amortissement	60 596,00	
Réserve de couverture du BFR		
Autres réserves	949 740,17	949 740,17
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	- 216 801,63	- 261 451,76
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposa	- 768 233,41	- 756 627,90
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	670 619,00	700 545,21
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	- 135 538,62	- 135 538,62
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (4)	15 795,74	3 118,41
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Couverture du besoin en fonds de roulement	40 892,03	40 892,03
Amortissements dérogatoires & provisions pour renouvellement	3 833,33	3 833,33
Réserves des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations grevées de droits		
Autres provisions réglementées		
TOTAL 1	1 176 845,49	1 161 049,75
Comptes de liaison (1)	18 751,23	
TOTAL 2	18 751,23	
Provisions pour risques	78 663,25	107 661,74
Provisions pour charges	638 937,29	611 862,91
Fonds dédiés	17 636,00	17 636,00
TOTAL 3	735 236,54	737 160,65
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
Emprunts et dettes financières divers (6)		
Dépôts et cautionnements reçus		1 972,10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (7)	97 774,28	146 330,71
Dettes sociales et fiscales	639 947,99	706 950,87
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (8)	232 937,70	242 803,07
Produits constatés d'avance	280,80	
TOTAL 4	970 940,77	1 098 056,75
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL GENERAL	2 901 774,03	2 996 267,15

UDAF DU LOIRET - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	5 819 856.50	5 947 514.93
<u>Montant net du chiffre d'affaires</u>	5 819 856.50	5 947 514.93
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	289 992.70	265 808.16
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	100 461.68	82 006.67
Autres produits	219 542.32	357 324.24
Total 1	6 429 853.20	6 652 654.00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stocks		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stocks		
Autres achats et charges externes	878 566.68	906 230.99
Impôts, taxes et versements assimilés	424 296.36	431 538.10
Salaires et traitements	3 547 295.09	3 556 890.65
Charges sociales	1 300 346.18	1 480 612.93
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	88 260.63	87 511.84
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	8 919.11	34 668.26
Dotations aux provisions sur risques et charges	87 785.26	82 057.43
Autres charges	26 027.97	46 166.98
Total 2	6 361 497.28	6 625 677.18
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	68 355.92	26 976.82
Quotes-parts sur opérations faites en commun : bénéfice ou perte transférée (3)		
Quotes-parts sur opérations faites en commun : perte ou bénéfice transféré (4)	4 024.40	3 731.45
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 850.72	3 079.95
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total 5	2 850.72	3 079.95
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total 6		
2. RESULTAT FINANCIER (5-6)	2 850.72	3 079.95
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1-2+3-4+5-6)	67 182.24	26 325.32

UDAF DU LOIRET - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opération de gestion		2 113.48	112 543.10
Produits exceptionnels sur opération de capital		2 325.80	7 664.90
Reprises sur provisions			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			2 912.60
Transferts de charges			
	Total 7	4 439.28	123 120.60
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		22 595.26	135 539.20
Charges exceptionnelles sur opération de capital		33 230.52	10 788.31
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Engagement à réaliser sur ressources affectées			
	Total 8	55 825.78	146 327.51
	4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (7-8)	-51 386.50	-23 206.91
Participation des salariés aux résultats (9)			
Impôts sur les bénéfices (10)			
	TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+7+11)	6 437 143.20	6 778 854.55
	TOTAL DES CHARGES (2+4+6+8+9+10+12)	6 421 347.46	6 775 736.14
	EXCEDENT OU DEFICIT	15 795.74	3 118.41

ANNEXE des COMPTES ANNUELS AU 31/12/2019 de L'UDAF du LOIRET

A/ Rappel des informations mentionnées au pied du bilan (cf arrêté du 22/10/2003 modifié) :

(1) Renvoi du poste « compte de liaison »

Les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie entre les établissements et services concernés se décomposent de la façon suivante :

établissements / services concernés	ACTIF DU BILAN DE L'ETABLISSEMENT (détails du compte 18)						PASSIF DU BILAN DE L'ETABLISSEMENT (détails du compte 18)					
	EXPLOITATION		TRESORERIE		TOTAL à l'actif de l'établissement		EXPLOITATION		TRESORERIE		TOTAL au passif de l'établissement	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
MJAGBF					-	-			56 331,50	42 275,68	56 331,50	42 275,68
ADHOC					-	-			130 040,01	147 803,29	130 040,01	147 803,29
ABI					-	-			2 374,25	2 758,75	2 374,25	2 758,75
MASP			54 190,42	47 279,33	54 190,42	47 279,33					-	-
PJM			933 450,66	480 626,97	933 450,66	480 626,97					-	-
INS			76 709,82	-	76 709,82	-	18 751,23	18 751,23	806 709,93	269 042,37	825 461,16	287 793,60
ERL					-	-			30 474,19	31 685,95	30 474,19	31 685,95
AEMO	18 751,23	18 751,23	38 288,80	-	57 040,03	18 751,23			76 709,82	34 340,26	76 709,82	34 340,26
TOTAL	18 751,23	18 751,23	1 102 639,70	527 906,30	1 121 390,93	546 657,53	18 751,23	18 751,23	1 102 639,70	527 906,30	1 121 390,93	546 657,53

Actif

(2) Renvoi du poste « créances »

Dont à moins d'un an : **644 893,74 €** Dont à plus d'un an : **111 224,36 €**

(3) Renvoi du poste « créances redevables et comptes rattachés »

Dont créances mentionnées à l'article R.314-96 du CASF : **566 881 €**

Complément d'informations

Montant des disponibilités qui correspondent à des fonds sociaux gérés par l'UDAF, des fonds gérés dans le cadre de la gestion pour compte d'autrui MASP, MJAGBF : **151 651,72 €**

Contrepartie exacte du renvoi (5) mentionné au pied du passif

Passif

(4) Dont compte 1201 : **101 667,35 €** et compte 1291 : **16 801,84 €** : résultats sous contrôle de tiers financeurs.

(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : **0 €**

(6) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement : **0 €**

(7) Dont à plus d'un an : **1 809,39 €** Dont à moins d'un an : **95 964,89 €**

(8) Dont fonds des majeurs protégés : **151 651,72 €**

Résultat de l'exercice

Le résultat comptable de l'UDAF du Loiret pour l'année 2019 est un excédent de **15 795,74 €** dont **84 865,51 €** sous contrôle de tiers financeurs.

Ce résultat se répartit de la manière suivante :

- Service ABI : pas de résultat
- Service AD HOC : déficit de **24 981,06 €**
- Service AEMO : excédent de **14 797,08 €** (sous contrôle de tiers financeurs)
- Service ERL : excédent de **2 397,67 €**
- Service INSTITUTION : déficit de **29 944,34 €**
- Service MASP : déficit de **16 542,04 €**
- Service MJAGBF : déficit de **16 801,84 €** (sous contrôle de tiers financeurs)
- Service PJM : excédent de **86 870,27 €** (sous contrôle de tiers financeurs)

Reprise des résultats des exercices antérieurs :

Comme indiqué par l'autorité de tarification :

Service AEMO :

- Le résultat à affecter 2017, un excédent de **87 187,30 €** doit être affecté sur l'exercice 2019 en augmentation du résultat administratif des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de **29 062,43 €** (1/3) et le solde (2/3) d'un montant de **58 124,87 €** à la libre affectation de l'établissement au poste report à nouveau excédentaire a été comptabilisé en report à nouveau créditeur.

Service MJAGBF :

- Le résultat à affecter 2017, un excédent de **33 427,97 €** a été affecté à la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2019 comme indiqué par l'autorité de tarification pour un montant de **16 831,97 €**.

Service PJM :

- Le résultat à affecter 2015, un excédent de **183 103,57 €** a été affecté pour **92 449,41€** au compte de réserves : excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation ; il est repris par tiers (**30 816,47 €**) sur 2017, 2018 et 2019.
- Le résultat à affecter 2017, un excédent de **162 687,14 €** a été affecté à la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2019 comme indiqué par l'autorité de tarification pour un montant de **53 687,14 €**.

Proposition d'affectation du résultat administratif 2019 :

Service AEMO : Proposition d'affectation du résultat administratif de **43 859,51 €** (Résultat 2019 : **14 797,08 € + 29 062,43 €** de reprise s'élevant à un tiers d'excédents 2017), comme suit :

- Excédents affectés à l'investissement : **43 859,51 €**

Service MJAGBF : Proposition d'affectation du résultat administratif de **30,13 €** (Résultat 2019 - **16 801,84€ + 16 831,97 €** de reprise d'excédents 2017 affectés à la réduction des charges d'exploitation) comme suit :

- à la réduction des charges d'exploitation : **30,13 €**

Service PJM : Proposition d'affectation du résultat administratif de **171 373,88 €** (Résultat 2019 : excédent de **86 870,27 €** + affectée à la réduction des charges d'exploitation reprise du 3ème tiers de la partie du résultat 2015 : **30 816,47 €** + reprise résultat 2017 **53 687,14 €**), aux postes de réserves, comme suit :

- Excédents affectés aux amortissements : **71 373,88 €**
- Excédents affectés à l'investissement : **100 000 €**

Pour les autres services non soumis à un contrôle de tiers financeurs :

Service AD HOC : Proposition d'affectation du résultat déficitaire de **24 981,06 €** au poste : report à nouveau déficitaire,

Service ERL : Proposition d'affectation du résultat excédentaire de **2 397,67 €** au poste : report à nouveau,

Service INSTITUTION : Proposition d'affectation du résultat déficitaire de **29 944,34 €** au poste de report à nouveau déficitaire,

Service MASP : Proposition d'affectation du résultat déficitaire de **16 542,04 €**, à la diminution des réserves au financement de mesures d'exploitation qui présentent un solde au 01/01/2019 d'un montant de 54 195,11 €.

B - Faits majeurs de l'exercice

L'UDAF du Loiret gère plusieurs services et/ou établissements que l'on retrouve dans les sections suivantes :

- Institution
- Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion Budgétaire Familiale (MJAGBF)
- Mandats Ad Hoc
- Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
- Service d'Aide Budgétaire Individualisé (ABI)
- Mesures de Protection Juridique des Majeurs (PJM)
- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Espace Ressource Logement (ERL)

En application de l'article R 314-82, une comptabilité distincte par établissement et/ou service a été mise en place. Les emprunts et les immobilisations ont été ventilés sur chaque établissement concerné. Les comptes des classes 4 ont également été ventilés selon les mêmes règles. L'UDAF du Loiret ne disposant pas de compte bancaire pour chaque établissement (sauf le service AEMO), les comptes de la classe 5 sont uniquement mouvementés sur les services Institution et AEMO. Les disponibilités de chaque service apparaissent dans les comptes de liaison Trésorerie, hormis le montant des fonds gérés (**151 651,72 €**) ventilés sur les services concernés ainsi que des opérations spécifiques aux services PJM et MJAGBF.

C – Règles et méthodes comptables

1 - Règles comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au plan comptable applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles assortis des adaptations spécifiques au secteur (arrêté du 22 septembre 2008), au règlement 99.03 du 29/04/1999 du comité de la réglementation comptable, à l'avis 2007-05 du 04/05/2007 du CNC ainsi qu'à l'arrête du 02/09/2008.

2 - Méthodes comptables

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre des contentieux relatifs aux dettes contractées par des personnes protégées, il y a constitution d'une provision pour risques uniquement en cas d'assignation en justice.

Dans la liste des comptes du plan comptable des ESMS, les comptes Charges et Produits sur exercices antérieurs n'apparaissent pas. Ces comptes ne sont plus utilisés depuis 2015.

En cas de charges courantes imputables à un autre exercice, celles-ci sont inscrites dans le compte de charges correspondant. Concernant les écritures de régularisation de facturation sur les exercices antérieurs, celles-ci sont enregistrées dans un compte de charges exceptionnelles.

A propos des créances clients non réglées, nous constatons depuis 2017 des écritures dans le compte client douteux en application de la règle suivante : créance datant de 5 ans minimum ou de 2 ans pour les usagers n'étant plus suivis par nos services. L'année suivante, la dépréciation est reprise et la perte est constatée.

- Provision indemnité départ à la retraite

Le calcul tient compte de l'ancienneté et l'âge des salariés (la table de mortalité utilisée est TV 88/90), de la convention collective applicable « CCNT 15 mars 1966 », du taux de renouvellement du personnel qui est de 2 % (ce ratio correspond à la différence entre le taux d'intérêt à long terme et le taux d'augmentation du salaire moyen). La provision se décompose de la façon suivante au 31/12/2019 :

	MJAGBF	ADHOC	MASP	PJM	INST	INST2	ERL	AEMO	TOTAL UDAF 45
Provision comptabilisée au 31/12/2018	33 041,33	2 093,56	-	502 559,35	11 616,22	-	10 227,97	52 324,48	611 862,91
Dotation ou reprise 2019	17 987,71	-	-	- 14 457,63	10 407,31	13 136,99	-	-	27 074,38
Provision comptabilisée au 31/12/2019	51 029,04	2 093,56	-	488 101,72	22 023,53	13 136,99	10 227,97	52 324,48	638 937,29
Provision totale théorique au 31/12/2019	51 029,04	9 658,66	7 294,45	488 101,72	22 023,53	13 136,99	22 198,37	64 504,58	677 947,34
Ecart provisionné/théorique	-	- 7 565,10	- 7 294,45	-	-	-	- 11 970,40	- 12 180,10	- 39 010,05

La DRDJSCS a indiqué dans le compte administratif 2015 PJM et DPF que les provisions, sur les prochains exercices, seraient prises en compte que pour les personnes étant à 3 ans du départ à la retraite. Pour le service AEMO, le Conseil Départemental demande la prise en compte de provisions uniquement pour les personnes à 2 ans du départ à la retraite.

- Provision des congés payés

Concernant les services AEMO, PJM et MJAGBF, les charges liées aux provisions des congés payés étant refusées par l'autorité de tarification, elles ne sont pas comptabilisées malgré leur calcul. Pour information, les montants de ces provisions seraient de :

- **68 539,80 €** pour le service AEMO
- **15 615,36 €** (reprise de provision) pour le service MJAGBF
- **30 620,04 €** (reprise de provision) pour le service PJM.

D – Informations relatives au bilan et au compte de résultat

1 - Postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste

Néant

2 - Etat de l'actif immobilisé

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	198 684,04			198 684,04
Immobilisations corporelles	2 793 977,31	100 574,13	11 307,00	2 883 244,44
Immobilisations financières	5 954,36	17 669,32		23 623,68
TOTAL	2 998 615,71	118 243,45	11 307,00	3 105 552,16

3 - Etat des amortissements et dépréciations

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AMORTISSEMENT S A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	163 691,24	15 250,74		178 941,98
Immobilisations corporelles	1 817 873,69	73 009,89	11 307,00	1 879 576,58
				-
TOTAL	1 981 564,93	88 260,63	11 307,00	2 058 518,56

4 – Détail des fonds propres et fonds sous contrôle

		MJAGBF	PJM	INS	AEMO	TOTAL
1026000	FONDS ASSOCIATIF	-	-	-	11 855,62	11 855,62
1026100	SUBV NON RENOUV BATIMENTS	-	-	150 329,32	-	150 329,32
1026101	SUBV NON RENOUV MOB BUR	-	-	375,48	-	375,48
1026104	SUBV NON RENOUV FDS SOC	-	-	24 191,19	-	24 191,19
1026105	SUB NON RENOUV MAT TRANSP	-	-	16 801,41	-	16 801,41
1026106	SUBV NON RENOUV MDOF	-	-	80 797,98	-	80 797,98
1026110	SUBV JEUNESSE ET SPORTS	-	-	-	381,12	381,12
1026140	SUBVENTION MAIRIE	-	-	-	3 033,74	3 033,74
1026150	SUBV CAF	-	-	-	2 661,30	2 661,30
1026170	SUBV UDAF	-	-	-	8 339,10	8 339,10
1026171	SUBV CAISSE EPARGNE	-	-	-	76,22	76,22
1026180	SUBV EDUC SURV	-	-	-	762,25	762,25
1026181	SUBV EQUIPEMENT AEMO	-	-	-	2 142,82	2 142,82
1063000	RESERVES	1 803,93	224 934,48	671 682,90	25 452,06	923 873,37
1063001	RESERVES INVESTISSEMENT	16 900,50	-	5 246,80	3 719,50	25 866,80
1068600	RESERV. COMPENSATION DEFIC	20 007,64	234 187,69	-	-	254 195,33
1068700	EXCEDENTS AFFECTES RES.AM	11 596,00	49 000,00	-	-	60 596,00

5 - Etat des provisions

DEPRECIATIONS	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Créances clients	35 296,18	8 919,11	3 706,27	40 509,02
Provisions règlementées	44 725,36			44 725,36
Provisions pour risques	107 661,74	46 253,25	75 251,74	78 663,25
Provisions pour charges	611 862,91	41 532,01	14 457,63	638 937,29
Fonds dédiés	17 636,00			17 636,00

- Créances clients

Le compte de créances douteuses est d'un montant de 40 509,02 €. Une dotation a été enregistrée pour 8 919,11 € et est relative principalement à des sommes dues au titre des frais de gestion. Une reprise a également été constituée pour 3 706,27 €.

- Provisions pour risques

Au 31/12/2019, la provision pour risques s'élève à **78 663,25 €**. Ce montant est constitué de provisions relatives à des contentieux avec des personnes sous mesure de protection ou des salariés. Des reprises ont été effectuées au cours de l'année suite à la clôture de contentieux pour un montant de **75 251,74 €**. Une dotation suite à de nouveaux contentieux a été constituée pour **46 253,25 €**.

- Provisions pour charges

Une provision pour indemnité de départ à la retraite est constituée pour les services AD HOC, INST, ERL, MJAGBF, PJM et AEMO pour un total de **638 937,29 €**. Des mouvements sont constatés selon l'ancienneté dans l'association et l'âge du salarié.

- Fonds dédiés

Une provision a été constatée fin 2017 sur le service INSTITUTION à propos de la sous-réalisation de la convention de financement ISTF 2017 évaluée à un montant de 17 636 €.

6 - État des stocks

Aucun achat n'est stocké.

7 - État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice.

CREANCES	Montant brut	A un 1 au plus	A plus d'un an
Prêts	15 657,00		15 657,00
Autres immobilisations financières	7 966,68		7 966,68
Autres créances clients	696 959,47	644 893,74	52 065,73
Personnel et comptes rattachés	750,00		750,00
Etats et autres collectivités	26 394,74		26 394,74
Débiteurs divers	55 094,87	47 844,43	7 250,44
Charges constatées d'avance	38 140,91	38 140,91	
TOTAL	840 963,67	730 879,08	110 084,59

DETTES	Montant brut	A un 1 au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilés				
Fournisseurs et comptes rattachés	97 774,28	95 964,89	1 809,39	
Sécurité sociale et comptes rattachés	639 947,99	639 947,99		
Autres dettes	232 937,70	28 328,95	16 582,08	188 026,67
Produits constatés d'avance	280,80	280,80		
TOTAL	970 940,77	764 522,63	18 391,47	188 026,67

8 – Montant des engagements financiers.

- Les locations immobilières pour les sites de Montargis, Gien, Pithiviers représentent un coût de **81 530,19 €**
- La location du matériel de bureau est d'un montant de **45 667,59 €**
- La location du matériel informatique représente un coût de **30 014,21 €**
- La location de véhicules (hors service AEMO) est d'un montant de **46 976,57 €**
- Les locations de téléphone et du matériel VPN totalisent **28 117,29 €**

9 - Précisions sur la nature, le montant et le traitement

- Des produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice
Pour l'année 2019, le compte « produits à recevoir Frais de Gestion » s'élève à **7 250,44 €** et se répartit de la manière suivante :

Régularisation 2015 :	2 441,36 €
Régularisation 2016 :	191,68 €
Régularisation 2017 :	773,25 €
Régularisation 2018 :	3 844,15 €

Au titre des remboursements de frais de formation pris en charge par OPCO SANTE, les produits à recevoir sont de **12 642,12 €**.

Au titre de l'activité point conseil budget nous avons une convention micro-crédit avec la Caisse des Dépôts et consignations un produit à recevoir est constaté pour **10 000 €**.

Le montant des charges à payer au titre des frais de gestion pour un montant de **50 253,14 €** se répartit de la manière suivante :

Régularisation 2009 :	5 184,98 €
Régularisation 2010 :	1 373,36 €
Régularisation 2011 :	18 341,87 €
Régularisation 2012 :	9 531,41 €
Régularisation 2013 :	1 366,23 €
Régularisation 2014 :	577,10 €
Régularisation 2015 :	4 900,77 €
Régularisation 2016 :	8 977,42 €

Les autres charges à payer sont constituées des cotisations à reverser à l'UNAF et aux associations adhérentes : **16 527,83 €**.

- Des quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :
Une refacturation est effectuée au service AEMO, frais de bulletins de salaires et local Délégués du Personnel, s'élevant à **3 794,40 €**
- Des produits exceptionnels et des charges exceptionnelles :
Des charges exceptionnelles concernant principalement les services AEMO et PJM ont été enregistrées pour **55 825,78 €**. Elles sont relatives à :
 - des régularisations de produits à recevoir sur le service PJM pour **4 379,34 €**
 - la maintenance MAGIS notre outil de GED de 2017 à 2018 pour **16 062,46 €**
 - l'intervention de l'URIOPSS en 2016 pour **1 760,94 €**

Les autres charges exceptionnelles concernent uniquement le service PJM des indemnités versées à un salarié pour **27 685,49 €** et à des usagers pour **5 517,48 €**.

Les produits exceptionnels **4 439,28 €** concernent :

- le remboursement de la subvention AML du service ERL pour **1 972,10 €**
- la cession d'une voiture du service AEMO pour **800 €**
- de régularisations des charges à payer du 31/12/2018 pour **1 525,80 €**

- Des transferts de charges :
Les transferts de charges s'élèvent à **7 046,04 €** dont **4 071,07 €** au titre des locations aux associations hébergées et charges afférentes (service Institution)

10 – Ventilation des produits d'exploitation par catégories d'activités

Dénomination de l'activité	Nom de la section comptable à laquelle elle est rattachée	Total des produits d'exploitation 2019 (groupes 1 et 2)	Service ouvert pendant tout l'exercice 2019
Délégué aux Prestations Familiales	MJAGBF	460 313,97	X
Mandats Ad Hoc	ADHOC	18 630,63	X
Appui Budgétaire Individualisé	ABI	3 685,50	X
Mesure D'accompagnement Social Personnalisé	MASP	55 125,14	X
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	PJM	4 374 755,37	X
Institution	INS	304 079,76	X
Espace Ressource Logement	ERL	125 586,97	X
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert	AEMO	1 067 345,07	X

E – Effectifs et rémunérations

CATEGORIE POSTE	BRUT chargé année 2019	ETP présence 2019
Administration - Gestion	1 435 977 €	45,15
Direction - encadrement	1 003 735 €	16,78
Services Généraux	4 624 €	0,18
Socio-éducatif	2 723 762 €	63,63
TOTAL	5 168 098 €	125,74

F – Rémunération des dirigeants

La ventilation par catégorie n'est pas communiquée car elle conduirait à donner une information sur des rémunérations individuelles.

G – Engagements hors bilan

Les « Comptes externes » des personnes protégées présentent un solde positif de **75 178 238,21 €**

Les « Comptes individuels » des personnes protégées présentent un solde bancaire positif de **15 856 601,37 €**.

H – Evénements post clôture

En date du 17 mars 2020 à la parution du décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, nous avons mis en place le télétravail pour la plus grande partie de notre personnel. Dans l'urgence, nous avons modifié profondément notre organisation et nos modes de travail. L'implication de tous a permis de poursuivre les missions de service public confiées par l'Etat et la collectivité départementale.

Nous n'avons pas eu recours au chômage partiel. A ce jour, l'impact budgétaire est difficilement quantifiable. Des efforts ont été réalisés par chacun des salariés pour que l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services de l'association soient maintenus malgré les difficultés liées aux contraintes du confinement : l'isolement, le manque de fluidité de l'organisation et de la circulation des informations, les absences, les inquiétudes pour la santé de chacun.

Cet événement post-clôture n'a pas d'impact sur l'arrêté des comptes clos au 31/12/2019.